Projet EMME : Comment autoriser la consommation d'ENAF alors que ces espaces sont précisément classés dans le SCoT bioclimatique du 11 décembre 2025 ?

Voici comment commence votre participation : « Comment réduire l'artificialisation des sols et faire (re)connaître le caractère indispensable des sols ? Comment construire autrement pour concilier qualité de vie et réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ? »

Cette modification du PLU 3.1 concernant la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pose la question suivante : pourquoi ne pas commencer par faire appliquer ce que le SCoT bioclimatique en vigueur préconise ?

Dans sa version officielle du 11 décembre 2025, le SCoT bioclimatique a classé la zone autour de Grattequina, à Parempuyre, comme une zone à « préserver strictement de l'urbanisation », au titre de deux classifications : « ENAF cœur de biodiversité » et « ENAF inondable soumis à l'aléa inondation fluvio-maritime ».

Il n'est donc pas possible d'y construire. Le SCoT bioclimatique, entré en vigueur au moment de l'enquête publique EMME, n'a d'ailleurs pas été joint au dossier, comme cela aurait dû être fait s'agissant d'un document normatif supérieur au PLU et auquel le PLU doit s'accorder, comme vous l'expliquez si bien.

En plus d'être un ENAF à « préserver strictement de l'urbanisation », cet espace se situe en plein cœur du parc des Jalles, zone des marais cultivés, un espace pour lequel Bordeaux Métropole a investi des centaines de millions d'euros afin de préserver son espace et sa biodiversité.

Construire à cet endroit, entre le fleuve et la route départementale, sur une surface de près de 40 hectares, dont 32 artificialisés, constitue un mitage du terrain qui va nuire à l'ensemble de la zone et qui ne permettra pas à la biodiversité de se déplacer. Les nombreuses espèces protégées identifiées se déplacent à proximité de la Garonne et le couloir écologique est traversant au milieu d'une zone industrielle bruyante, éclairée et traversée par une route.

Aucune étude sur le fonctionnement hydrique de la zone n'a été réalisée. Seule une étude inondation a été menée. Or, la nappe est ici affleurante et cette zone est une zone tampon dans laquelle les casiers servent de stockage temporaire avant l'absorption dans le sol. Des études supplémentaires ont été réclamées par le Conseil scientifique de l'estuaire, mais n'ont jamais été réalisées par le porteur de projet.

L'avis de la Commission nationale de protection de la nature est défavorable, soulignant des inventaires insuffisants et de graves lacunes. Là aussi, aucune étude complémentaire n'a été menée.

L'avis de la MRAe souligne un impact important sur la zone et sur le paysage des marais, pourtant protégés. La zone sera surélevée de 5 mètres de remblais et la hauteur des cheminées et de l'usine dépasse les 35 mètres. Ce site sera visible à des kilomètres dans cette

zone de marais. Il aura un impact considérable, la zone de retrait vis-à-vis de la route est elle-même non respectée par rapport au reste des constructions anciennes.

Votre assemblée, Bordeaux Métropole, le 26 septembre 2025 (soit avant l'enquête publique faut il le rappeler ?) a assorti son avis de 23 prescriptions (sans avis favorable ou défavorable clairement exprimé) sur ce projet, et notamment la demande d'une étude tierce sur la partie inondation. L'étude du porteur de projet est jugée insuffisante dans ses hypothèses par le Conseil scientifique de l'estuaire, dont les membres, nommés par la préfecture, sont des scientifiques reconnus. Or, aucune étude n'a été réalisée ou fournie à la suite de ce vote ni jointe à l'enquête publique.

Chaque fois, une réponse lacunaire fait office de traitement de la demande.

Comment pourriez-vous laisser passer de telles imprécisions quand il s'agit de la sécurité des hommes et de leur environnement ?

Il est précisé dans votre document que la ZAN vise à **« réduire l'artificialisation des sols en vue de la préservation maximale de leurs fonctionnalités ».**

Précisément, cet endroit se trouve dans la zone d'expansion des crues de la Garonne et il est protégé par le Plan de prévention du risque inondation (PPRI). Ces zones sont des zones de transfert lors des débordements de la Garonne et elles protègent d'autres zones, notamment des zones urbanisées lors des crues.

En février 2026, il y a seulement quelques mois, la zone a été intégralement inondée, et des images le documentent largement. **Artificialiser cette zone et la rehausser va avoir des incidences sur d'autres zones, notamment sur l'écoulement des eaux, mais aussi sur la capacité d'intégration de ces eaux dans les nappes.**

Aucune étude de ce type n'a été menée sur ce point précis. Or, avec le réchauffement climatique, la montée des eaux et l'aggravation des phénomènes météorologiques, la logique de prudence et le principe de précaution devraient s'appliquer.

La zone est attenante à trois zones Natura 2000, dont celle de la Garonne, qui est littéralement adossée au projet. Aucune étude n'a été réalisée sur les impacts sur ces zones Natura 2000 alors même que cela était nécessaire.

Enfin, en plus de protéger strictement les ENAF, il est essentiel de protéger ces zones des risques industriels majeurs.

Or, il s'agit ici de construire une usine Seveso seuil haut, le seuil le plus élevé, en bordure de Garonne, en stockant des centaines de milliers de tonnes de produits précisément toxiques absolus pour les milieux aquatiques (ils sont tous classés H400 et H410), entrants comme sortants. Une perte de quelques kilogrammes de substances, immédiatement solubles dans l'eau, sont en mesure de créer des dommages irréversibles et majeurs à la faune, à la flore, aux milieux et donc à la population.

Or, les hypothèses d'accident ont été, de la même manière, traitées avec des hypothèses minimalistes. Il n'y a même pas eu d'étude sur la perte d'un conteneur complet (25 tonnes), alors que des centaines de conteneurs vont être stockés à quelques mètres de la Garonne (hors inondation). On ne peut pas dire que le principe de précaution ait été correctement appréhendé.

Pour conclure, vous rappelez dans votre document les faits suivants :

« La sensibilité environnementale des espaces est notamment appréciée au regard des enjeux :

- écologiques, notamment les continuités écologiques, réservoirs de biodiversité, qualité et fonctionnalités des milieux naturels…
- liés aux risques et aléas, notamment feux de forêt, inondations et enjeux liés à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI)…
- liés aux fonctions agricoles et paysagères des espaces, notamment les terres cultivées, les protections paysagères inscrites au PLU…
- liés à la santé, notamment le bruit, la qualité de l'air… »

La zone attribuée au projet EMME est précisément définie dans le SCoT bioclimatique comme une zone réservoir de biodiversité ; liée aux risques d'inondation et aux enjeux de la GEMAPI ; liée aux fonctions agricoles puisqu'elle était cultivée ; liée aux fonctions paysagères puisqu'elle fait partie du parc des Jalles ; et liée à la santé, alors que toute pollution de la Garonne concerne l'ensemble de la métropole et de la Gironde.

Sur la qualité de l'air : il convient que vous vous posiez des questions. L'étude de la qualité de l'air a été menée sur 30 ans, alors que la durée de vie de l'usine est de 50 ans et que les polluants qui sortent des cheminées (nickel, cadmium, cobalt, etc.) sont tous des métaux lourds indestructibles et cancérigènes.

Le bruit atteint 70 décibels en bordure du projet. C'est énorme pour les riverains (existants !), la faune et la flore. Je rappelle que le bourg de Saint Louis de montferrand est à 800 mètres de l'autre côté de la Garonne.

L'éclairage de cette zone naturelle sera permanent, jour et nuit, avec des incidences très fortes pour la faune et la flore, ainsi que des nuisances pour les riverains (Saint-Louis-de-Montferrand notamment).

Conclusion

Je ne vois pas comment les citoyens pourront appréhender la validation d'une telle opération sur cette zone, **alors même que le SCoT bioclimatique de 2025 déclare cet espace comme un ENAF à préserver de l'urbanisation.**

Nous sommes exactement à contre-sens de tout ce que votre document explique sur la loi ZAN. Comme si cette enquête ne servait qu'à traiter des exceptions et non un principe justement de préservation des zones ENAF.

Je vous remercie donc de faire appliquer, **a minima**, ce que vous aviez voté : où sont les études complémentaires demandées par Bordeaux Métropole ?

Le projet EMME, ne répond pas aux prescriptions ZAN ni au Scot bioclimatique de 2025 de protection des ENAF.

Je suis moi-même élue dans la métropole. C'est un peu facile de se cacher derrière un vote sans réelle implication quand le sujet est si important. On parle d'une usine Seveso seuil haut, construite en zone inondable. En cas de construction puis d'accident, il y a aura beaucoup de remous et des responsabilités à assumer !